ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 784

présenté par
M. Rodwell

ARTICLE 6

À la première phrase de l’alinéa 6, après le mot :

« celle-ci »,

insérer les mots :

« ou spécialiste d’une pathologie en lien avec la pathologie principale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le champ d’expertise du médecin consulté est trop restrictif lorsque le patient présente plusieurs pathologies.